Assemblée extraordinaire des Chefs de l'APN
Du 9 au 11 décembre 2008 à Ottawa (Ontario) Résolution nº 81/2008

OBJET :	ÉVALUATION DU LOGEMENT DES PREMIÈRES NATIONS
PROPOSEUR(E) :	Cameron Alexis, Chef, Première Nation de Alexis, Alb.
COPROPOSEUR(E) :	Lance Haymond, Chef, Première Nation de Eagle Village, Qué.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. Dans la résolution nº 14/2007, les Chefs en assemblée ont appuyé une approche globale couvrant tous les aspects du logement, du logement social à notamment l'entretien et au contrôle des logements sociaux, des logements appartenant à une bande et des logements individuels. Ils ont demandé à l'APN de défendre l'idée d'un cadre équilibré de logement qui permettrait aux communautés des Premières Nations de mettre en œuvre des stratégies locales, territoriales et régionales dans ce domaine. Ces stratégies offriraient un cadre adéquat pour faire progresser la politique et les activités de défense des intérêts de l'APN;

B. Le Secrétariat au logement et aux infrastructures de l'APN a participé à de nouvelles discussions avec le gouvernement du Canada au sujet de la façon de faire participer et contribuer les Premières Nations, tant au niveau local que territorial et régional, à l'évaluation des politiques, programmes, activités et initiatives du gouvernement du Canada consacrés au logement des Premières Nations;

C. Le Secrétariat au logement et aux infrastructures de l'APN et le Comité des Chefs sur le logement et les infrastructures, y compris son groupe de travail technique, ont participé à un atelier de deux jours pour examiner un projet de processus d'évaluation comprenant quatre objectifs principaux d'enquête : quelle a été la pertinence et la nécessité des politiques, programmes et activités mis en œuvre après 1996? Quelles ont été les réussites, les non-réussites et les conséquences des décisions prises durant cette période? Quels ont été le coût et l'efficacité de ces activités? Quelles sont les questions relatives à la mise en œuvre à prendre en considération?

D. L'évaluation permettra d'examiner et d'améliorer le processus actuel, de mieux comprendre les rôles et responsabilités de toutes les parties concernées et de contribuer au renouvellement et/ou à la réforme des pouvoirs en matière de politiques et de programmes;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11décembre 2008 à Ottawa (Ontario)

E. Le processus d'évaluation requiert la participation directe des Premières Nations, tant au niveau local que territorial et régional, pour coordonner une multitude de sondages, de questionnaires, d'enquêtes, d'études de cas et d'entretiens en vue d'obtenir les résultats escomptés;

F. Les Chefs en assemblée de l'APN soutiennent l'élaboration de protocoles destinés à établir une relation de gouvernement à gouvernement entre le Canada et les Premières Nations dans le domaine de la collecte et la communication des données, de la gestion des renseignements et de la recherche par l'intermédiaire de lois et de directives politiques adéquates qui respectent les principes de PCAP des Premières Nations;

G. Par la résolution nº 32/2004 adoptée à l'AGA, les Premières Nations ont déclaré, tant individuellement que collectivement, qu'elles ne soutenaient pas la mise en œuvre d'exercices externes de collecte de données dans leurs territoires si leurs principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession (PCAP), s'appliquant aux données et aux renseignements, n'étaient pas respectés.

POUR CES MOTIFS :

1. Le processus d'évaluation du logement des Premières Nations – comprenant la planification, l'adjudication de contrats, la collecte de donnée et la production de rapports – doit respecter l'« autorité compétente » des Premières Nations et travailler avec les Premières Nations et leurs représentants et organisations dûment autorisés afin de progresser avec les moyens régionaux, territoriaux et locaux des Premières Nations.

2. Les Premières Nations participeront directement à la gestion et à la mise en œuvre du processus d'évaluation dans leurs communautés, et tout spécialiste externe pour participer à ces activités devra avoir des ascendances des Premières Nations et avoir obtenu l'autorisation des Premières Nations et de leurs représentants et organisations dûment autorisés pour participer au processus.

3. Le processus consiste à évaluer d'une manière critique la façon dont les politiques, programmes et activités d'AINC et de la SCHL ont été conçus, notamment à déterminer jusqu'à quel point les Premières Nations ont été consultées au sujet du processus de dévelopement, leur degré d'influence sur son élaboration et si elles ont été en mesure d'exercer une influence directe, et à caractériser les différentes interprétations de l'objectif politique et du processus décisionnel au niveau régional.

4. Le processus d'évaluation doit seulement être considéré comme le point de départ d'une participation importante à toutes les futures activités liées à la réforme de la politique de 1996 en préparation de la prochaine présentation au Conseil du Trésor et des mémoires au Cabinet afférents.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11décembre 2008 à Ottawa (Ontario)

PHIL FONTAINE, CHEF NATIONAL